

Direction des normes d'emploi
401, avenue York, bureau 604
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone: (204) 945-3352
No sans frais: 1-800-821-4307
Télécopieur: (204) 948-3046
gov.mb.ca/labour/standards/

Formule 5
Demande de permis de travail
à titre de
jeune artiste de spectacle



Réservé à l'administration:

On entend par **jeune artiste de spectacle** tout enfant de moins de 17 ans qui agit à titre d'acteur, de figurant, de musicien, de chanteur, de danseur, de fantaisiste ou de modèle

_____ domicilié au _____			
_____ nom au complet de l'en-	_____ adresse du domicile de l'en-		
_____	_____		
_____ Nom de la ville ou du village	_____ Province	_____ Code	_____ date de naissance de l'enfant (jour/mois/année)
_____	_____	_____	_____
_____ Numéro de téléphone du domi-	_____ Numéro de téléphone le jour	_____ Adresse électronique	

demande par la présente un permis pour travailler à titre de jeune artiste de spectacle et être représenté par une agence artistique qui exerce ses activités sous le nom suivant:

_____ nom de l'entreprise			
_____ Adresse postale de l'agence artistique	_____ Nom de la ville ou du village	_____ Province	_____ Code postal
_____	_____	_____	_____
_____ Adresse municipale de l'agence artistique si elle diffère de l'adresse		_____ Adresse électronique	

Autorisations:

_____ Signature d'un représentant de l'agence artistique	_____ Prénom et nom en caractères d'imprimerie	_____ date
_____	_____	_____
_____ Signature d'un parent ou d'un tuteur légal de l'enfant	_____ Prénom et nom en caractères d'imprimerie	_____ date
_____	_____	_____

Demande de permis de travail à titre de jeune artiste de spectacle
la Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs
C.C.S.M. c.W197

1. Il n'y a droit pour un permis
2. Il est interdit d'exiger ou de percevoir, directement ou indirectement, des frais d'un enfant qui cherche ou trouve un travail à titre de jeune artiste de spectacle
3. Il est interdit d'exiger ou de percevoir, directement ou indirectement, des frais d'un enfant pour lui faire passer une audition, le dépister, le recruter ou le diriger vers une autre entreprise de représentation ou un autre recruteur

Remarques

1. Un permis peut être soumis à certaines conditions
2. En cas de non-respect des conditions, le permis peut être annulé

**La Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs
interdit strictement d'exiger des frais des personnes qui cherchent ou trouvent un emploi**